

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Collège Mother House

3 septembre 1997

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

Créé en 1996 par une équipe de professeurs de l'ancien Collège de secrétariat Notre-Dame, le Collège Mother House, qui prévoit accueillir entre 30 et 40 étudiants chaque année, se consacre à la formation spécialisée des personnes qui sont déjà titulaires d'un diplôme d'études collégiales ou d'un baccalauréat ou encore qui ont acquis leur formation sur le marché du travail. L'établissement offre un seul programme intensif de formation d'une durée de deux sessions menant à une attestation d'études collégiales en bureautique (903.61).

La *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* (PIEP) comprend sept parties. La première est consacrée aux finalités et objectifs, la deuxième explique le partage des responsabilités et la troisième décrit le système d'information sur le programme. Les quatrième et cinquième parties portent respectivement sur la fréquence d'évaluation du programme et sur le processus d'évaluation lui-même. Quant à la sixième partie, elle traite du mécanisme de révision de la politique. Finalement, la dernière partie précise la date d'entrée en vigueur de la PIEP.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la *Politique institutionnelle d'évaluation de programmes* du Collège Mother House au cours de sa réunion tenue le 3 septembre 1997. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette Politique.

La *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* du Collège Mother House est adaptée à la nature et aux caractéristiques d'un établissement privé donnant une formation à un nombre relativement restreint d'étudiantes. Elle comprend les composantes et la plupart des éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité. La Commission expose ci-après son appréciation de la politique et elle formule quelques remarques destinées à enrichir certains éléments.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 pages.

Finalités et objectifs

La Politique décrit clairement les finalités et en particulier les objectifs qui guident les actions à entreprendre en matière d'évaluation de programmes. La Commission souligne l'exposé de considérations éthiques susceptibles de baliser la qualité des travaux d'évaluation, notamment la rigueur et l'impartialité dont doivent faire preuve les personnes engagées dans le processus d'évaluation.

Partage des responsabilités

Compte tenu de la taille de l'établissement, de l'absence de structure départementale et du peu de ressources disponibles, les codirectrices assument la majeure partie des responsabilités de l'opération d'évaluation. À cet égard, elles exercent adéquatement leur leadership. L'existence d'un comité d'évaluation est par ailleurs indiquée au point 5.2.3, sans toutefois qu'il soit fait mention de son rôle ou de sa composition. Le Collège aurait avantage à combler cette lacune.

Les responsabilités sont exprimées sous forme d'attentes. La Commission estime que les responsabilités des enseignantes pourraient être plus explicites, notamment leur participation à la consultation sur le devis et le rapport.

Système d'information sur les programmes

La Politique contient une description détaillée et exhaustive des catégories de données et des indicateurs qui seront recueillis pour l'évaluation. Développées localement, ces données, descriptives, statistiques ou perceptuelles, couvrent les principales dimensions d'un programme.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La périodicité maximale de cinq ans pour l'évaluation en profondeur du programme est réaliste. Toutefois, le Collège devrait revoir la formulation du point 4.1.2 qui entraîne une certaine confusion entre la fréquence de réévaluation de la politique et l'évaluation formelle complète tous les cinq ans.

Processus d'évaluation d'un programme

La description des catégories d'actions et des étapes nécessaires à la mise en oeuvre du processus d'évaluation est claire et exhaustive. Le contenu d'un devis type (correspondant grosso modo à la section 5.1.1) pourrait toutefois être précisé et comprendre notamment la description de la situation du programme. Le déroulement de l'évaluation est présenté de façon claire et précise et le contenu du rapport est adéquat. La présence d'une personne chargée de mettre en oeuvre les recommandations du rapport et la détermination de critères servant à mesurer les résultats obtenus devraient contribuer à garantir le succès du suivi de l'évaluation.

À la lumière des données du système d'information, on peut déduire les objets qui seront considérés au cours de l'évaluation. Toutefois, le Collège devrait préciser clairement les critères qui permettront d'évaluer toutes les dimensions du programme. Par ailleurs, la Commission constate que la collaboration d'un représentant du monde des affaires et d'une diplômée est prévue. La Commission souligne cette initiative du Collège qui peut s'avérer utile non seulement pour l'expertise apportée par ces personnes, mais également pour assurer une meilleure crédibilité à l'évaluation.

Mécanisme de révision de la politique

Le mécanisme de révision de la PIEP est adéquat. La possibilité de réviser la politique en tout temps et la tenue d'une révision complète après trois ans garantissent la qualité de la procédure d'évaluation.

Conclusion

La Commission estime que la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* du Collège Mother House contient la plupart des composantes et des éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en considération de la fonction évaluation dans la gestion du programme d'études. Elle apprécie en particulier l'exposé de considérations éthiques, la variété de données et d'indicateurs locaux recueillis, la collaboration d'un représentant du monde du travail et d'une diplômée au processus, les modalités de suivi de l'évaluation et le mécanisme de révision de la *Politique*. La Commission a émis par ailleurs des remarques sur le partage des responsabilités et la participation des professeurs, sur la description du devis d'évaluation et sur l'énumération des critères qui permettront d'apprécier les dimensions du programme.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Hélène L'Heureux